

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES FONDS CVEC AU TITRE DES « ACTIONS TRANSVERSES »

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU MARDI 16 JUIN 2020,

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la proposition de la commission CVEC du 08/06/2020 ;

Vu les documents transmis par voie électronique ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la répartition des fonds CVEC au titre des « actions transverses » telle que présentée ci-dessous :

Création d'un espace de répétition Arts de la scène – SUC	150 000€
Aménagement du hall de Gergo Lettres en lieu de vie étudiante – LCSH (projet à mener en cohérence avec le CPER du site)	150 000€
Abris-vélos sur les campus centre-ville et Cézeaux – DVU	63 000€
Recrutement d'un chargé de mission culturelle pour coordonner les 5 sites territoriaux – SUC	55 680€
Terrain extérieur multisports Moulins – SUAPS	50 580€
Handicap et Citoyenneté Génération 2024	30 000€
Accueil/Intégration des étudiants internationaux – DRIF	20 755€
Appropriation responsable du lieu étude	10 000€
Aménagement du foyer étudiant et de l'espace extérieur, Le Puy	7 120€
Création d'un lieu d'accueil convivial, Montluçon	3 863€
Semaine international, Montluçon	3 000€
Aménagement d'une salle de cours en salle de sport, Le Puy – SUAPS	2 310€
Hôtel à insectes, Moulins – INSPE	1 676€

Membres en exercice : 41
Votes : 23
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Président

Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : Délibération à distance CFVU
UCA 2020-06-16-02

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 23 JUIN 2020
PUBLIE LE : 23 JUIN 2020